



Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Manche 2025-2030



Avis favorable de la Session du Département, le 7 mars 2025

Avis favorable du Comité responsable du PDALHPD, le 13 février 2025

Avis favorable du CRHH, le 12 mars 2025



Editorial PDALHPD



Jean MORIN,
Président du Département de la Manche,



Xavier BRUNETIERE,
Préfet de la Manche,

Le nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement de personnes défavorisées 2025-2030 (PDALHPD) a pour objectif de fluidifier les parcours, de l'hébergement au logement, en renforçant la coordination, le décroisement et la priorisation des actions pour les publics particulièrement exposés et en attente de soutien, quels que soient les dispositifs et les financeurs.

C'est dans cet état d'esprit que le Département et l'Etat ont tenu à consulter l'ensemble des acteurs concernés pour s'accorder sur des orientations majeures. En relevant collectivement les défis de l'accès au logement et du maintien dans le logement des publics les plus fragiles et prioritaires, de la prévention des expulsions locatives, de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique, ce nouveau PDALHPD se veut un outil efficient, pratique et pragmatique en réponse aux attentes des Manchois. L'Etat et le Département portent l'ambition de répondre aux besoins repérés en déployant des actions certes ambitieuses mais réalisables, au regard de l'amélioration d'un « parcours logement » répondant aux situations concrètes. Le Département et l'Etat souhaitent faire de la Manche un territoire où chacun, grâce à un accompagnement adapté, peut vivre décemment et dignement en se projetant dans l'avenir.

Cette ambition commune, déclinée au travers d'actions concrètes et d'objectifs clairs, sera évaluée régulièrement en tenant compte du contexte économique et social.

Nous savons pouvoir compter sur l'ensemble des partenaires de ce plan partenarial pour agir collectivement dans la lutte contre le non-logement et le mal-logement.

Président du Département de la
Manche



Jean MORIN

Le Préfet de la Manche



Xavier BRUNETIERE

Sommaire

Introduction	4
Bilan du précédent PDALHPD 2018 – 2024	7
Les dispositifs du plan 2018-2024	10
Éléments clés du diagnostic	11
Gouvernance et animation du PDALHPD	19
Les orientations stratégiques du PDALHPD 2025-2030	22
Les publics prioritaires du plan	23
Les publics prioritaires avec une attention particulière au niveau local	24
Le plan d'actions du PDALHPD 2025-2030	25
Le macroplanning	32
Annexes	33
Annexe 1 : Liste des partenaires associés à la démarche de révision du PDALHPD	33
Annexe 2. Glossaire	34
Annexe 3 : Liste des documents associés au PDALHPD	36

Introduction

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), du 24 mars 2014, modifie les termes de la loi Besson du 31 mai 1990, en créant entre autre le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD est un dispositif piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une période de 6 ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et logement accompagné en faveur des personnes définies comme prioritaires selon l'article L-441 1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CHH).

Le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, suivant le principe du « logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement.

Le PDALHPD couvre ainsi un large nombre de thématiques : accès aux solutions d'hébergement et de logement adapté, accès au logement ordinaire, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique.

Le plan comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

La démarche d'élaboration du PDALHPD a reposé sur un diagnostic territorial à 360° de la Manche et sur l'évaluation du plan précédent (2018-2024). Ce travail partenarial a permis de construire une vision partagée des enjeux rencontrés par les personnes en situation de précarité, allant de la rue aux difficultés d'accès et de maintien dans le logement. L'objectif était de construire une évaluation partagée et d'identifier les enjeux et priorités à considérer pour le futur plan.

La large concertation menée avec les co-pilotes, les partenaires et les usagers du plan a notamment mis en lumière la nécessité d'une coordination renforcée et effective des acteurs, des dispositifs et des mesures existants sur le territoire, pour mieux répondre aux besoins des publics défavorisés.

Aussi, ce nouveau plan vise à consolider les mesures et dispositifs existants de manière transversale et coordonnée, en assurant la cohérence de l'offre et l'efficacité des dispositifs, tout en renforçant les partenariats.

La démarche d'évaluation du précédent plan et la réécriture du PDALHPD 2025-2030 s'est déroulée en plusieurs temps forts :

Avril 2024	• Entretiens individuels et groupés (54 personnes interrogées)
Mai 2024	• 4 ateliers usagers (BPI, Jeunes, femmes victimes de violences, personnes souffrant de troubles de la santé mentale).
Juin 2024	• Séminaire partenarial (partage et enrichissement du diagnostic, identification de enjeux prioritaires)
Juillet 2024	• Groupes de travail de co-écriture du plan d'actions
Fin janvier 2025	• Passage en séance session au Conseil départemental
1er trimestre 2025	• Présentation du PDALHPD au comité régional de l'habitat et l'hébergement (CRHH)
1er trimestre 2025	• Présentation du PDALHPD aux membres du comité responsable du plan

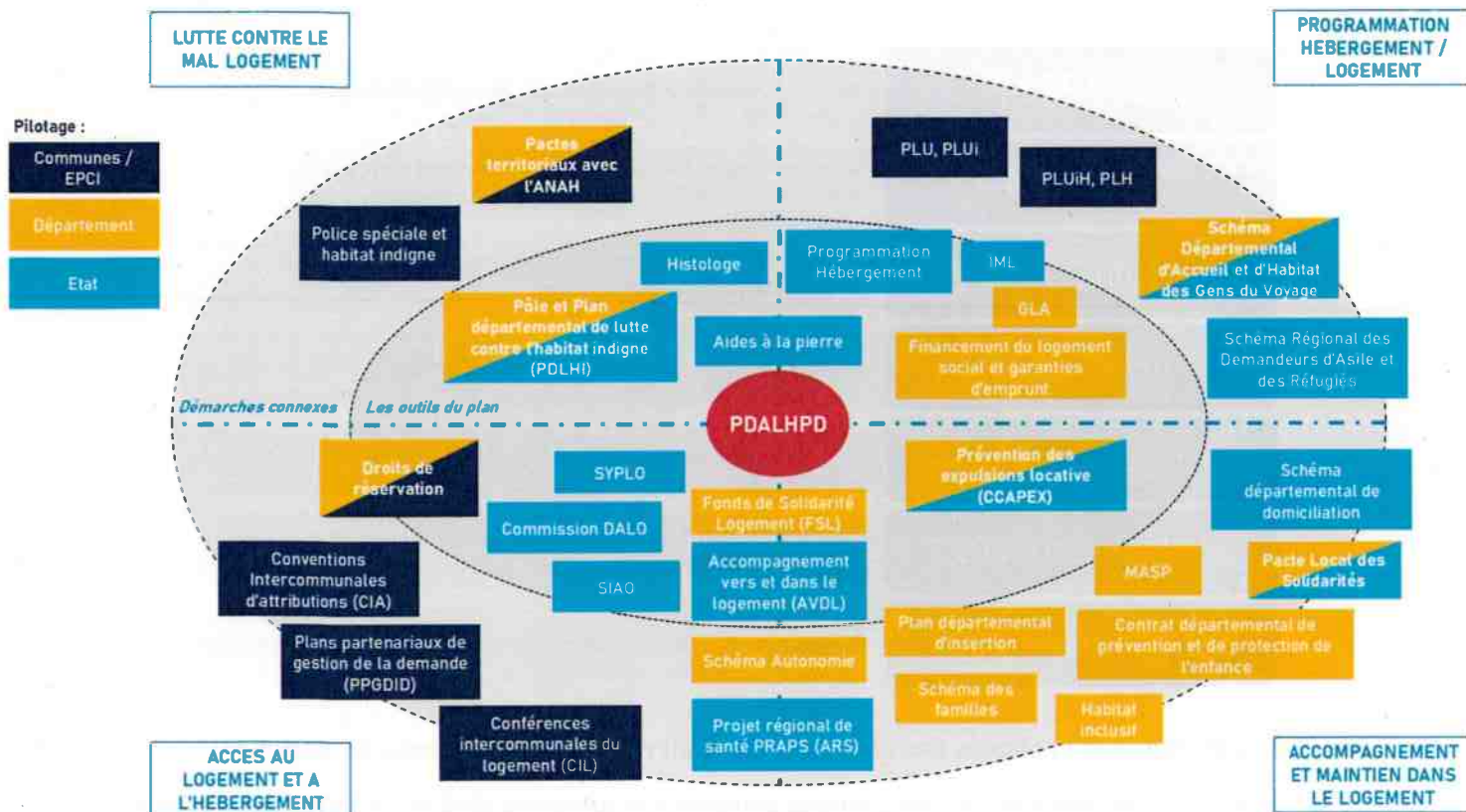
Les partenaires impliqués dans la démarche sont répertoriés en annexe du document.

Ainsi, le futur plan propose des actions concrètes et efficaces dont le nombre restreint permet une mise en œuvre et une évaluation réelle. Elles ne sont d'ailleurs pas figées et pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation du territoire et de l'avancée du plan.

Le travail réalisé a mis en exergue 3 axes stratégiques et 5 fiches actions déclinant 18 sous actions. L'objectif a été de prendre en compte les besoins constatés et les changements nécessaires à mener sur le territoire en termes de logement et d'hébergement des personnes défavorisées.

Ces actions mobilisent des outils propres au PDALHPD et s'articulent avec différentes politiques connexes. La complémentarité et la coordination avec les dispositifs existants est une clef de réussite de la bonne mise en œuvre du plan d'actions.

Le schéma ci-dessous recense de manière non exhaustive ces différents outils et documents stratégique.



Bilan du précédent PDALHPD 2018 – 2024

Rappel des axes stratégiques du précédent plan

Axes Stratégiques	Objectifs stratégiques
I – Lutter contre l'habitat dégradé	Améliorer le repérage de l'habitat dégradé
	Conforter ensemble les procédures de traitement des situations
	Aider les ménages, notamment les propriétaires, occupants ou bailleurs, en difficulté
II – Améliorer la coordination des professionnels autour des difficultés liées au logement	Développer les outils stratégiques de la prévention des expulsions et renforcer la coordination des acteurs
	Favoriser les passerelles entre acteurs autour des difficultés de logement
III- Adéquation de l'offre par rapport aux besoins	Développer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
	Améliorer la connaissance de l'offre d'hébergement existante ainsi que des besoins
	Définir les besoins des publics spécifiques

Atouts à saisir

Les actions menées dans le cadre du précédent plan ont permis d'obtenir plusieurs avancées et de renforcer la réponse aux besoins du territoire en matière de logement et d'hébergement.

Le plan précédent a été marqué par une série d'initiatives porteuses de progrès dans la lutte contre **l'habitat dégradé**. Les actions entreprises ont permis une mobilisation des acteurs locaux, facilitant ainsi le suivi et le repérage des logements indignes. La mise en œuvre des instances du PDLHI et d'outils comme Histologe a amélioré la détection et le traitement des situations de logement dégradé. Parallèlement, des guides pratiques ont été diffusés et des campagnes de sensibilisation ont été organisées à destination des professionnels, afin de renforcer leur capacité à détecter les logements indignes et à intervenir efficacement.

Le PIG départemental a été déployé, et des accompagnements spécialisés dans le cadre du FSL (ASEL, APME) ont été mis en place, accompagnés d'actions de communication pour sensibiliser les propriétaires. Ces efforts ont conduit à une augmentation des signalements, une hausse du nombre de ménages accompagnés et une meilleure connaissance des situations d'incurie, témoignage d'une meilleure prise en charge des publics en difficulté.

Par ailleurs, la **coordination des professionnels** a été renforcée. L'augmentation des expulsions locatives a conduit à une **consolidation du volet préventif**, avec des campagnes de communication ciblant les bailleurs privés par la CAF. La diffusion d'un guide de prévention des expulsions par le Département a également permis d'apporter aux travailleurs sociaux les outils nécessaires pour intervenir en amont, tandis que des dispositifs tels que le bail glissant, l'intermédiation locative (IML) des commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCEPEX) ont facilité l'accompagnement des ménages. Le déploiement d'outils dans le cadre de l'accompagnement social individualisé (ASI) du Fonds

Solidarité Logement (FSL) et des diagnostics sociaux financiers (DSF), la révision du règlement intérieur du FSL par le Département, la simplification des formulaires de demande et l'introduction d'équipes mobiles psychiatriques ont aussi soutenu la coordination des professionnels.

Enfin, l'adéquation de l'offre en matière de logement et d'hébergement a été abordée, notamment grâce à la diffusion d'outils comme ceux du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), facilitant l'orientation des publics vers les dispositifs adaptés. Un comité de veille sociale et une commission pour les cas complexes SIAO ont été mis en place. Le développement de places dédiées aux femmes victimes de violences, la création de deux CHRS ciblés pour le public féminin et l'ouverture d'un accueil de jour à Saint-Lô ont illustré la volonté de répondre de manière ciblée aux besoins spécifiques du territoire. Ces avancées ont renforcé l'accompagnement des publics en difficulté et ont permis d'offrir des solutions plus durables sur le territoire.

Axes d'amélioration

Le bilan du précédent PDALHPD met l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination, développer la complémentarité et la visibilité des dispositifs ainsi que l'ancrage territorial.

Il est impératif de poursuivre la sensibilisation des divers acteurs et professionnels afin d'améliorer la détection des situations d'incurie. La mise en place d'une agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour accompagner les ménages dans leurs démarches juridiques, serait un atout pour renforcer cette dynamique. De plus, la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH) en remplacement du programme d'intérêt général (PIG) départemental devrait être envisagée pour affiner l'adaptation des dispositifs aux besoins locaux.

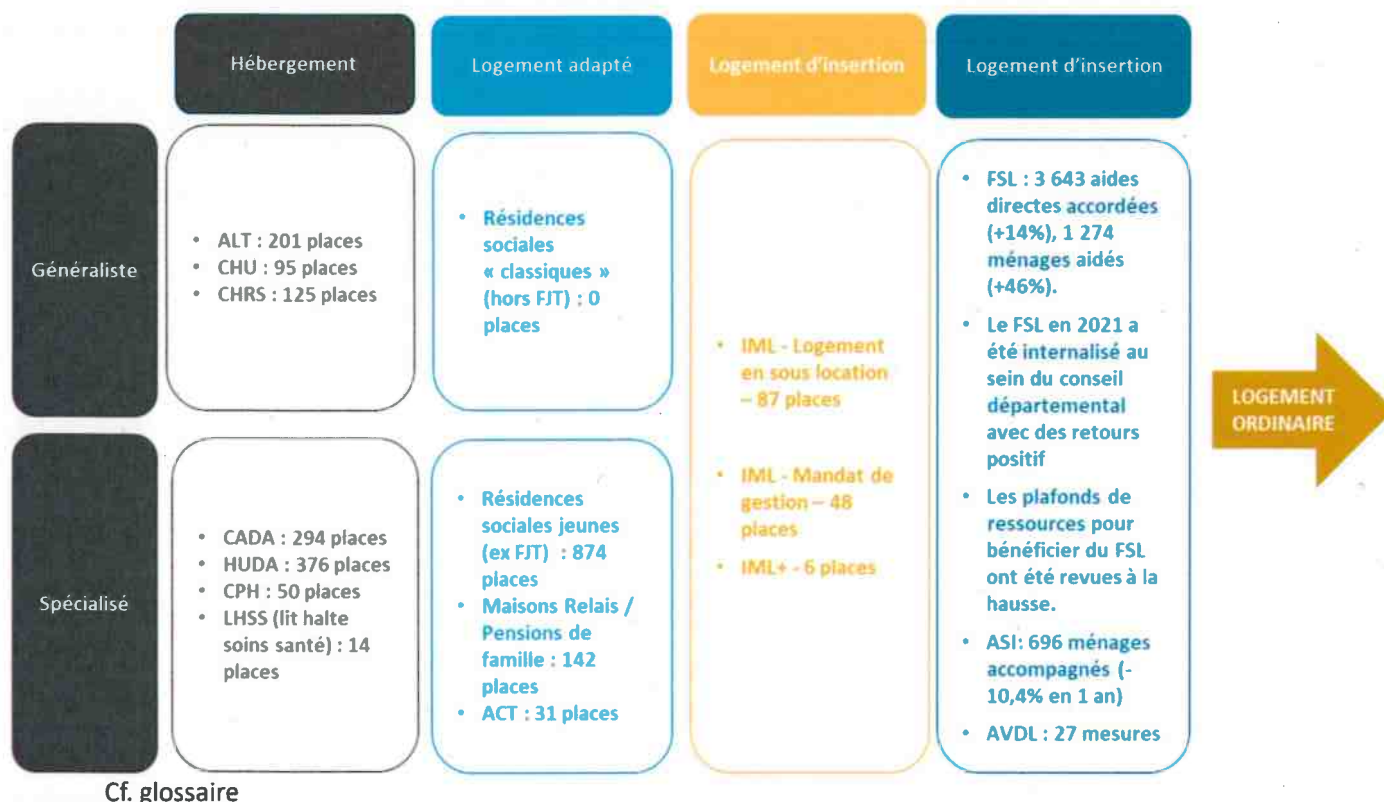
La coordination des professionnels autour des difficultés liées au logement demeure un défi. Bien que des actions aient été entreprises, la lisibilité des parcours logements et d'hébergement pour les publics prioritaires reste insuffisante. Il est crucial de mettre en place une campagne de communication FSL à destination du grand public et de poursuivre la consolidation de l'animation et du fonctionnement de la CCAPEX. Le renforcement de la fluidité des parcours logement et hébergement passe par l'intégration d'un chargé de mission prévention des expulsions locatives, par le Département. Ce poste est co-financé par l'Etat et le Département dans le cadre du pacte local des solidarités. L'articulation et la complémentarité entre les dispositifs logement et hébergement doivent être optimisées pour éviter les ruptures de parcours et améliorer la prise en charge des publics les plus fragiles. Le futur PDALHPD doit s'appuyer sur une dynamique d'animation territoriale pour renforcer les échanges entre acteurs, notamment ceux du logement et du secteur de la santé.

Enfin, l'adéquation de l'offre de logement avec les besoins exprimés doit être confortée. Bien que des progrès aient été réalisés, le taux d'équipement d'hébergement et de logement adapté demeure trop faible. Il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions du SIAO, par notamment, le développement des partenariats avec le SIAO et une consolidation de son rôle. Il serait également pertinent de mettre à disposition du

SIAO le contingent d'État en foyer jeune travailleur (FJT). Par ailleurs, une révision du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (SDAHGDV) s'avère nécessaire pour mieux répondre aux besoins.

Les dispositifs du plan 2018-2024

Sur le département de la Manche, l'offre hébergement, logement adapté et accompagnement se répartit comme suit :



Éléments clés du diagnostic

Un département qui perd des habitants en lien avec le vieillissement de sa population

Le département de la Manche compte 495 095 habitants et habitantes (INSEE 2020).

Une variation annuelle moyenne de -0,20% entre 2014 et 2020 qui fait de la Manche un département moins dynamique que la région Normandie (-0,05%).

Une décroissance due à un solde naturel négatif -0,2% et à un solde migratoire nul qui témoigne du vieillissement de la population départementale.

Une dynamique qui devrait se poursuivre d'après l'INSEE.

Une dynamique néanmoins contrastée selon les secteurs : les secteurs ruraux et les villes centres perdent des habitants tandis que les communes périurbaines bénéficient d'une croissance positive.

Des situations de pauvreté plus marquées chez les jeunes

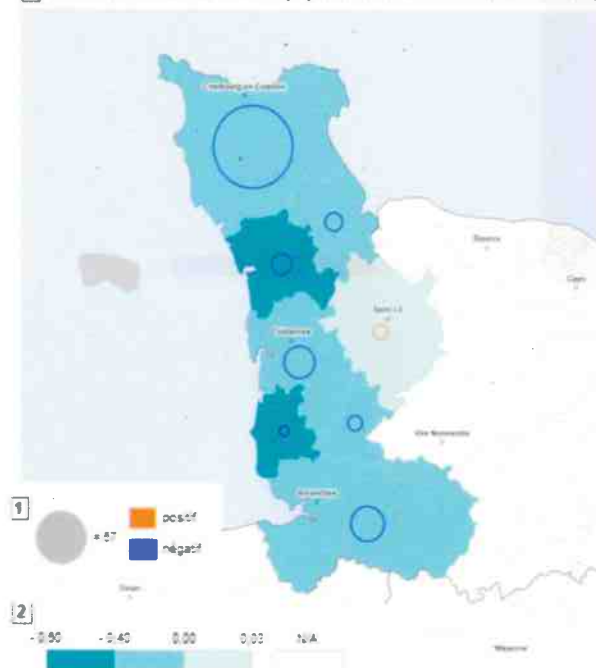
Le taux de chômage dans la Manche est de 5,1% (6,6% dans la Normandie, 6,9% en France) (INSEE TI 2023)

11,7% des ménages du département disposent de revenus se situant sous le seuil de pauvreté
Les locataires sont largement plus affectés par des situations de précarités : 23,5% des locataires contre 6,4% des propriétaires.

Variation annuelle de la population et évolution

1 Variation annuelle de la population 2014-2020

2 Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel 2014-2020



La pauvreté touche à fortiori les moins de 30 ans, 16% des ménages dans cette tranche d'âge sont sous le seuil de pauvreté.

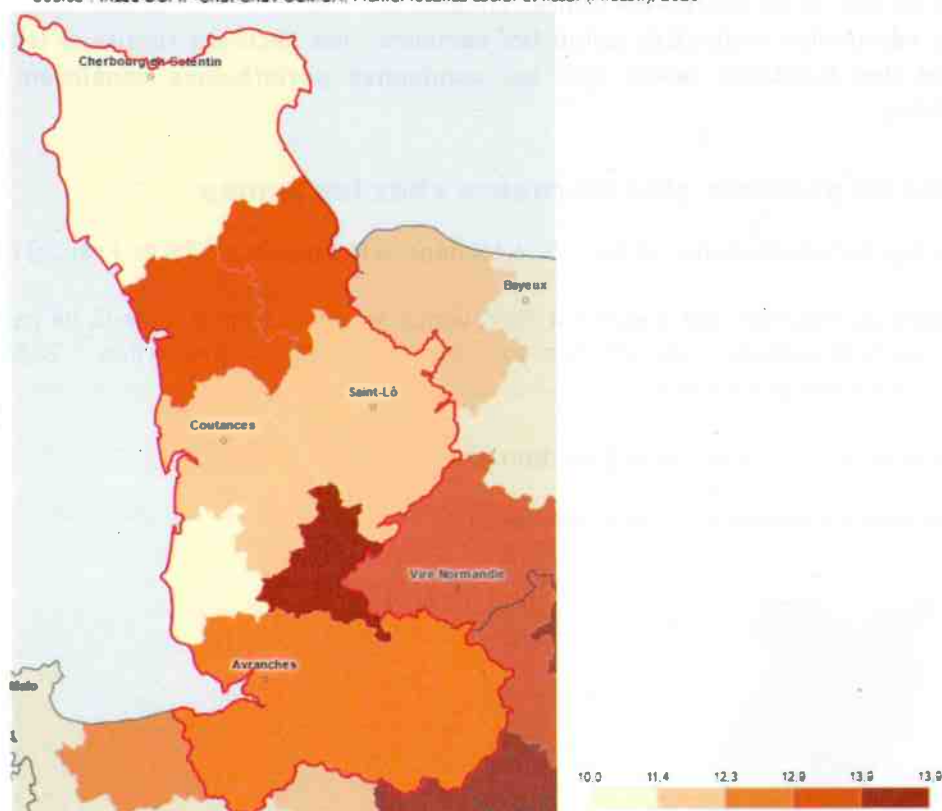
Le revenu médian départemental s'élève à 22 480€. Le revenu médian est plus élevé dans les communes côtières et à proximité de Saint-Lô.

Les niveaux de revenus sont plus faibles à la fois dans les villes centres (qui concentrent l'offre locative sociale et le parc de logement collectif), mais également dans les secteurs ruraux et notamment le sud du département.

8 162 bénéficiaires du RSA en 2023 - 3,3% de ménages bénéficiaires du RSA contre 5,4% en moyenne en Normandie.

Taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian), 2020 (%)

Source : Insee-DGFiP-Onis-Chav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), 2020



Des évolutions familiales qui accentuent la précarisation des ménages

De plus en plus de personnes seules et de familles monoparentales

- 37,4% de la population vit seule (Echelle régionale 37%)
- 7,3% de familles monoparentales parmi les familles (moins qu'à l'échelle régionale 9%)
- **Des publics qui rencontrent des difficultés particulièrement prégnantes à se loger : manque d'offre de petits logements, solvabilité, etc.**

Un vieillissement de la population à anticiper

- **Un indice de vieillissement élevé** (116 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2020) et qui augmente
- 25,2% de la population a plus de 65 ans en 2020, une **proportion qui devrait atteindre à 39% en 2070** (INSEE)
- **Un public potentiellement fragile : perte d'autonomie, isolement social, perte de ressources économiques, etc.**

Une offre d'hébergements et de logements adaptés saturée

L'hébergement et le logement accompagné regroupent une grande diversité de produits, qui se distinguent par la typologie de l'habitat, le statut d'occupation, le public cible ou encore le niveau d'accompagnement proposé. On distingue trois catégories : l'hébergement, le logement adapté et le logement d'insertion.

Les structures d'hébergement font actuellement face une forte pression de la demande et à une faible rotation. Beaucoup de structures ne parviennent pas à jouer leur rôle d'accueil temporaire par manque de fluidité vers le parc de logement ordinaire public ou privé.

L'accès de ces publics au parc social est un enjeu déterminant pour le territoire qui impacte aujourd'hui toute la chaîne. Les obligations de la loi Egalité Citoyenneté (25% d'attributions à des publics prioritaires pour tous les réservataires, 100% pour le contingent Etat prioritaires) doivent accélérer cette dynamique mais de nombreux freins perdurent.

Un parc de logement dominé par le modèle de la maison occupée par son propriétaire

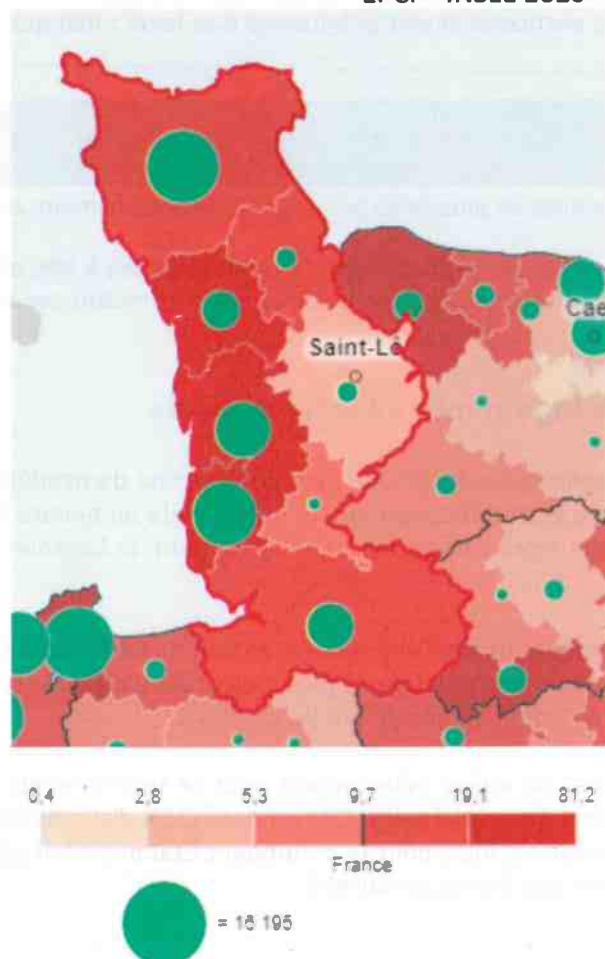
En 2020, la Manche comptait 301 071 logements. 77% des logements (231 224) étaient des résidences principales, 15% étaient des résidences secondaires (44 996) et 8% étaient des logements vacants (24 852) (Insee 2020).

Une présence marquée de résidences secondaires sur la côte ouest du département qui réduit le parc de logements disponible pour les habitants à l'année ; Et à laquelle s'ajoute un développement important de la location touristique de type airbnb.

80% des logements sont des maisons, le reste des logements étant des appartements confirmant la caractère à la fois périurbain et rural du département.

En 2020, les propriétaires représentent 64% des résidences principales. Les locataires représentent 35% des occupants des résidences principales (80 844) avec 20% de locataires du parc privé et 15% de locataires du parc locatif social.

Part et volume de résidences secondaires par
EPCI – INSEE 2020



Une vacance plus marquée dans les territoires ruraux

Les logements vacants représentent 8% des logements du territoire soit 24 852 logements. Un taux de vacance stable depuis 2014 et un niveau de vacance légèrement supérieur à la moyenne régionale (7,6%).

Elle est particulièrement élevée dans le sud du département notamment sur la Communauté de Communes de Villedieu Intercom (12%) et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (11%).

Elle est cependant plus faible dans les intercommunalités sur la côte ouest et nord du département, notamment pour la communauté de communes Granville, Terre et Mer (7%) et la communauté d'agglomération du Cotentin (6,5%).

Les logements vacants peuvent représenter sur certains territoires une ressource mobilisable pour la remise sur le marché de logements afin de répondre aux besoins de logement des publics

du plan mais ce potentiel reste néanmoins à relativiser (difficulté de remise sur le marché lié à la dégradation des biens, localisation non adaptée au besoin, etc.).

Un parc locatif privé de moins en moins accessible pour les ménages modestes dans certains secteurs

Le département compte 46 623 logements locatifs privés, un parc largement concentré dans les centralités (Cherbourg-en-Cotentin 8 147 logements). 237 logements agréés en moyenne par an depuis 2018 dont 30% de PLAI.

Les loyers pratiqués sont relativement faibles sur la frange sud du département (entre 6 et 7€/m²) mais augmentent dans le nord du département, à proximité du littoral et dans les villes : plus de 10€/m² dans tout le nord du département.

A Cherbourg-en-Cotentin, il faut compter 532€ pour louer un T2 de 40m², ce qui demande un revenu net de 1600 euros pour le ménage. Également une hausse des charges locatives.

Des difficultés à accéder ou à se maintenir dans le logement pour les ménages le plus fragiles, y compris les jeunes, les travailleurs pauvres, les saisonniers, les familles monoparentales, mais également les retraités. Des effets sont également liés à la réforme des allocations personnalisées au logement (APL) de 2020.

Une situation qui, croisée avec les difficultés d'accès au parc social, peut conduire certains publics à recourir à des solutions de logements précaires (camping, habitats précaires, etc.)

Loyer / m² charges comprises pour un appartement
dans le parc privé – ANIL 2023



Un parc locatif social inégalement réparti sur le territoire

Le département compte plus de 38 000 logements locatifs sociaux en 2023.

L'offre se concentre au sein des communautés d'agglomération du Cotentin (19 419 logements), de Saint-Lô Agglo (6 263 logements) et dans une moindre mesure celle de Mont-Saint-Michel-Normandie (3 970 logements).

La vacance est faible 2,7% au 1er janvier 2023 et le taux de rotation en baisse (9% au 1er janvier 2023) témoignant de la tension croissante qui s'exerce sur le parc social et des situations de blocage des parcours résidentiels (difficultés d'accès au parc privé, à la propriété, etc.)

Le loyer moyen sur l'ensemble du parc est de 5€/m² soit 2 fois moins cher que le parc privé. Les logements à bas loyer représentent 62% du parc (PLAI – prêt locatif aidés d'intégration et PLUS – prêt locatif à usage social d'avant 1977), alors que 69% des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond PLAI.

Des charges en hausse dans le parc public comme privé.

Une tension locative sociale forte sur certains secteurs

Plus de 12 000 demandeurs sont en attente d'un logement locatif social.

La communauté d'agglomération du Cotentin totalise à elle seule 46% des demandes et celle de Saint-Lô 17% des demandes.

La tension est de 3,1 demandes pour une attribution, et atteint 5,3 pour les petites typologies (T1/T2).

La tension est la plus élevée dans la CC de Granville, Terre et Mer (5,8 demandes pour une attribution) et la CC Côte Ouest Centre Manche (4,7 demandes pour une attribution).

Des recours DALO en hausse constante depuis 2020

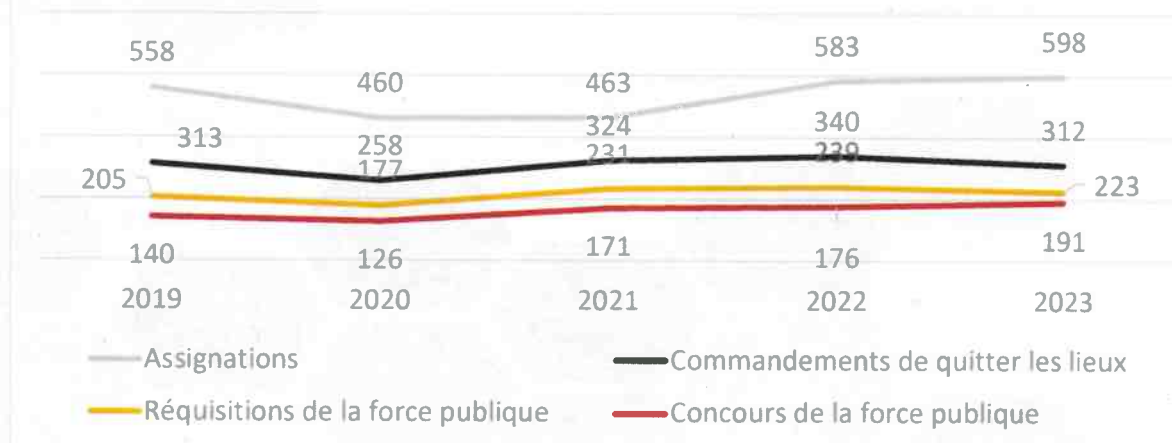
- 97 recours en 2023 dont 27% de personnes menacées d'expulsions et 25% de personnes hébergées chez un tiers
- 56% de personnes seules
- 51% sur le secteur Nord Cotentin

Des expulsions en hausse

En 2023, 598 assignations ont été recensées et 191 concours de la force publique octroyés. Une augmentation des expulsions (+37%), dont 1/3 d'expulsions sèches.

Les dossiers d'expulsion révèlent un manque de solution de relogement, même lorsque des problèmes de santé ou de comportement sont présents.

Evolution du nombre de dossiers à chaque stade de la procédure entre 2019 et 2023



La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : un enjeu majeur de la Manche

Un enjeu de rénovation énergétique particulièrement important dans la Manche. 26% des logements ont été construits avant 1945.

Dans le Département de la Manche, plus de 13000 logements sont potentiellement indignes et tous les territoires sont concernés.

De nombreux dispositifs locaux portés par les collectivités contribuent à l'amélioration du parc privé : Planète Manche Rénovation, opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat - OPAH, OPAH-RU - rénovation urbaine, PIG Précarité énergétique - travaux lourd - autonomie, etc.

4 EPCI sont couverts par des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat - OPAH au 1er janvier 2024 (Baie du Cotentin, St-Lo Agglo, Granville Terre et Mer et Mont Saint Michel Normandie).

Néanmoins, des difficultés persistent : manque de lisibilité des aides, montage des dossiers, financement du reste à charge pour les propriétaires, non-recours aux aides (FSL notamment), etc. Au-delà du repérage, un enjeu de traitement et de suivi des interventions qui nécessite une bonne coordination des acteurs.

Les enjeux des publics cibles



Les enjeux thématiques

Le logement social	L'hébergement et le logement adapté	Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	La prévention des expulsions
• Développer l'offre de de petits logements pour loger des personnes isolées • Mailler l'ensemble du territoire • Travailler sur la fluidité et les mutations au sein du parc social afin de mieux accompagner les ménages dans leur parcours résidentiels.	• Répondre aux besoins dans un contexte au marché de l'habitat qui se tend • Poursuivre le développement de l'offre adaptée (résidences sociale, intermédiation locative) de manière territorialisée • Fluidifier les parcours et éviter les ruptures d'accompagnement	• Poursuivre le travail de repérage engagé, notamment via Histologe • Poursuivre la sensibilisation des propriétaires et des locataires • Former et informer les élus et partenaires sur les sujets d'habitat dégradé	• Repérer les publics le plus en amont possible et développer l'aller vers • Agir dès le commandement de payer et ne pas attendre l'assignation, renforcer le travail de prévention • Travailler sur les mutations dans le parc social, construire des parcours

Gouvernance et animation du PDALHPD

1- Gouvernance et évaluation du plan

LE CO-PILOTAGE ET L'ANIMATION CONJOINTE ETAT -DEPARTEMENT

Le PDALHPD est co-piloté conjointement par l'Etat et le Département de la Manche. Ce co-pilotage doit garantir la cohérence des orientations prises dans le plan et de l'ensemble des démarches.

Pour ce faire, le Préfet et le Président du Département, s'appuient sur leurs services, qui sont chargés de l'animation et de la coordination du PDALHPD. Ainsi, des professionnels référents du plan au sein de la Direction de l'insertion et de l'emploi du Département, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTMS) et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) sont définis afin d'assurer le pilotage stratégique. Ils peuvent également, en fonction des besoins, s'appuyer sur les partenaires du plan.

LE COMITE RESPONSABLE DU PLAN ANNUEL (CORESP)

Un comité responsable du plan, présidé conjointement par le Préfet et le Président du Département, est créé afin de suivre sa mise en place et de contribuer à son évaluation dans une dynamique partenariale.

Il est composé comme suit :

- Des représentants de l'Etat (Préfecture, Sous-préfectures, DDETS, DDTM),
- Des représentants du Département (Direction de l'insertion et de l'emploi),
- Des représentants des EPCI ayant prescrit ou approuvé un PLH,
- Des représentants des maires,
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- Des représentants des bailleurs publics,
- Des représentants des bailleurs privés,
- Des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- Un représentant des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, des activités d'ingénierie sociale, financière, technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,

Ce comité responsable se réunit une fois par an, en séance plénière, pour présenter le bilan annuel, rendre les avis règlementaires et valider les propositions d'animation territoriale de l'année à venir (actions de communication, ateliers thématiques, journée partenariale, etc.) formulées par le comité de pilotage (COPIL). L'objectif est, ici, de maintenir un lien entre les partenaires dans la réflexion de la mise en œuvre et l'animation du plan.

LE COMITE DE PILOTAGE DU PLAN (COPIL) (4/an)

Le COPIL réunit trimestriellement les pilotes stratégiques du plan, représentants de l'Etat et du Département.

Il a pour objectifs :

- De garantir la dynamique territoriale autour de la mise en œuvre des actions déclinées dans le plan et des actions concertées avec les divers acteurs ;
- De valider les modalités de mises en œuvre des actions du plan et au besoin, leur ajustement ;
- De proposer et déployer des actions de communication récurrentes et de sensibilisation auprès des professionnels et acteurs du territoire ;
- D'élaborer et animer un dispositif d'observation, afin de mieux connaître les publics et leurs besoins.

LES REUNIONS PARTENARIALES

Elle réunit les pilotes stratégiques et les représentants des acteurs logements (bailleurs, mandataires, associations, collectivité etc...) pour échanger sur les actions au travers de bilans intermédiaires et d'ateliers thématiques.

En fonction des actions à déployer dans le cadre de ce plan, l'Etat et le Département souhaitent s'inscrire dans une dynamique partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Les différents acteurs seront donc invités à participer aux divers ateliers thématiques proposés.

LA JOURNEE PARTENARIALE LOGEMENT ADAPTE/HEBERGEMENT

Une journée partenariale est organisée, par les pilotes stratégiques du plan, afin de favoriser un temps d'échange libre et de rencontres avec le réseau partenarial avec pour objectif d'ouvrir sur une réflexion pour répondre aux enjeux de demain.

2- Une communication et actions de sensibilisation constantes

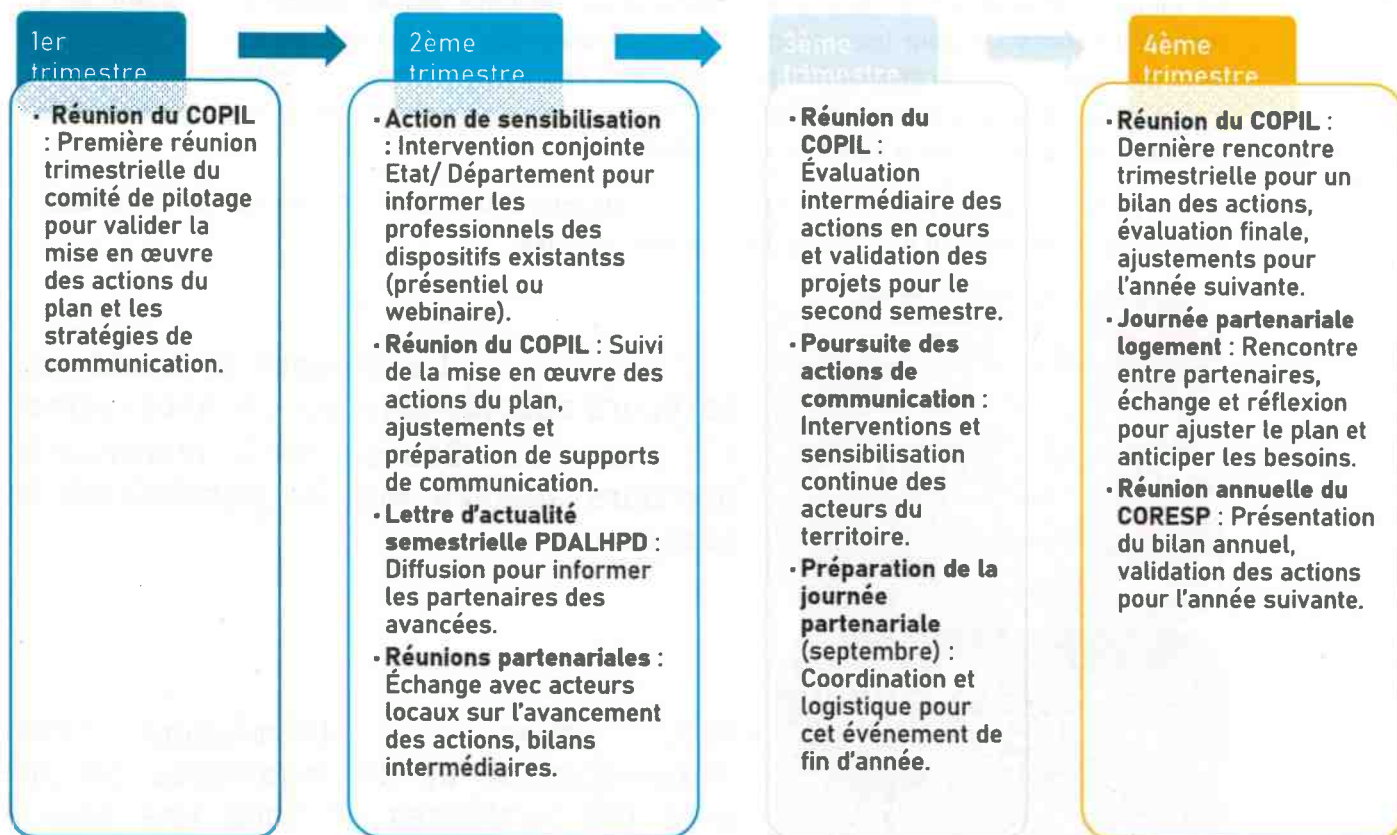
Dans le cadre de ce plan, la communication sera renforcée. Pour ce faire, il est proposé :

- Une lettre d'actualité PDALHPD semestrielle pour tenir informer les partenaires des avancées et de l'actualité concernant le secteur du logement et de l'hébergement dans la Manche.
- Des interventions Etat/Département en territoire pour sensibiliser les professionnels sur les dispositifs existants ou sur l'évolution de ces derniers (présentiel ou webinaires). Une programmation annuelle proposée par le COPIL et validée en comité responsable du plan - CORESP.
- Le déploiement et la diffusion de supports de communication en faveur des acteurs et/ou du public (par exemple, des guides ou autres supports)

3- Le principe d'adaptation du plan

Le PDALHPD de la Manche est un plan évolutif. Il peut être actualisé en fonction de l'évolution des besoins en logement et en hébergement sur le territoire. Les bilans réalisés permettront, si nécessaire d'enclencher de nouvelles actions sur la durée du plan.

Frise chronologique année de mise en œuvre du PDALHPD



Autres sur l'ensemble d'une année :

- **Communication et sensibilisation** : Déploiement continu de supports de communication et interventions locales.
- **Suivi par les instances techniques** (CCAPEX, lutte contre l'habitat indigne, médiation DALO, SIAO) pour ajuster les actions du plan en fonction des évolutions de terrain.

Les orientations stratégiques du PDALHPD 2025-2030

Le PDALHPD a vocation à coordonner l'ensemble des actions conduites pour la mise en œuvre des politiques « Logement et Hébergement » des personnes les plus démunies.

Ce nouveau Plan s'inscrit dans la continuité d'une politique qui se renforce en faveur du « logement d'abord » et pour tous, avec au centre de toute réflexion la place du public. Il recherche ainsi des solutions opérationnelles pour atteindre ces objectifs dans un contexte de logement qui se tend sur une partie du département et avec une approche partenariale centrée sur le parcours et les réponses à apporter aux usagers.

L'Etat et le Département de la Manche ont structuré le PDALHPD autour de trois axes stratégiques déclinés en 5 fiches actions opérationnelles.

AXE 1 : REPERER, ORIENTER ET ACCOMPAGNER DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS ADAPTÉ

- **Fiche action 1** : Développer la fluidité des parcours adaptés logement et hébergement
- **Fiche action 2** : Coordonner et favoriser les parcours adaptés tout en considérant les besoins

AXE 2 : DEVELOPPER ET REEQUILIBRER L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE

- **Fiche action 1** : Développer l'offre d'hébergement et de logements adaptés avec les territoires et dans une logique d'équilibrage territorial

AXE 3 : FAVORISER LE MAINTIEN DANS LES LIEUX

- **Fiche action 1** : Renforcer et coordonner les outils de prévention des expulsions locatives
- **Fiche action 2** : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Les publics prioritaires du plan

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social sont :

- **Les ménages relevant du droit au logement opposable (DALO)** – Ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission de médiation DALO.
- **Les Publics identifiés par l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation :**
 - a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 - b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
 - c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 - d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
 - e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 - f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 - g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
 - g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
 - h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 - i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
 - j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les publics prioritaires avec une attention particulière au niveau local

Compte-tenu des enjeux locaux identifiés dans le cadre du diagnostic, le PDALHPD 2025-2030 portera une attention particulière sur les situations suivantes :

- Les jeunes isolés sans logement et sans ressources stables, notamment ceux sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Les personnes défavorisées en perte d'autonomie (vieillesse, handicap) ;
- Les personnes cumulant des difficultés économiques, sociales ou santé, notamment les troubles de la santé mentale ;
- Les personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- Les personnes aux revenus modestes dépourvus de logement, ou dans un logement inadéquat ou précaire (notamment les travailleurs précaires et les saisonniers) ;
- Les bénéficiaires de la protection internationale.

Le plan d'actions du PDALHPD 2025-2030

Axe	1	REPERER, ORIENTER ET ACCOMPAGNER DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS ADAPTE					
Fiche action	1	DEVELOPPER LA FLUIDITE DES PARCOURS ADAPTES LOGEMENT ET HEBERGEMENT					
Constats / Objectifs		- Il est relevé un besoin essentiel de rendre visible l'offre d'hébergement et de logement, afin que chaque usager et acteur du territoire puisse connaître et accéder aux solutions disponibles. Ce manque de lisibilité engendre des difficultés de parcours pour les publics précaires, qui peinent à naviguer entre les dispositifs existants. - La fluidification des parcours d'hébergement et de logement, en adéquation avec les besoins des personnes en situation de précarité, apparaît comme une priorité. Il s'agit d'assurer une continuité entre les différentes étapes de leur parcours, tout en évitant les ruptures et en favorisant l'accès aux droits. - La diversité et la complexité des dispositifs rendent parfois les « portes d'entrée » peu visibles ou difficiles d'accès. Une meilleure lisibilité de ces dispositifs et de leurs articulations est nécessaire, afin que chaque personne puisse trouver la solution adaptée à sa situation, sans se heurter à des obstacles administratifs ou informationnels. - Il est enfin primordial de rapprocher l'offre des besoins réels des publics, en affinant la réponse locale aux spécificités des usagers et en adaptant les solutions aux réalités des personnes concernées. Cette approche vise à offrir un parcours résidentiel cohérent et accessible, en réponse aux enjeux de cohésion et de solidarité territoriale.					
Modalités							
1.1 Cartographier l'offre d'hébergement et de logement adapté		Cartographier l'offre existante en matière : d'hébergement, de logement adapté, dispositifs d'accompagnement sociaux et médico-sociaux et identifier les acteurs, présents sur le territoire.			Pilote référent DDETS		
1.2 Mettre en corrélation l'offre et les profils des publics prioritaires		Mettre en corrélation l'offre avec les profils des publics prioritaires et faciliter leur orientation en fonction de la situation. Les personnes et les processus partagés sont les outils et la finalité (indicateurs).			Pilote référent Département		
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
- Formalisation des outils de cartographie, personnes, processus - Diffusion auprès des acteurs du territoire - Nombre de réunions réseau							
Calendrier prévisionnel		2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Cartographier l'offre d'hébergement et de logement adapté							
1.2 Mettre en corrélation l'offre et les profils des publics prioritaires							

Axe	1	REPERER, ORIENTER ET ACCOMPAGNER DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS
Fiche action	2	COORDONNER ET FAVORISER LES PARCOURS ADAPTE TOUT EN CONSIDERANT LES BESOINS
Constats / Objectifs	• Il est souligné que l'accompagnement doit être conçu comme un outil flexible, capable de s'ajuster aux évolutions des besoins individuels, offrant ainsi une réponse adaptée aux parcours de chacun. Cette adaptabilité est cruciale pour permettre un soutien durable, ajusté aux circonstances personnelles des usagers. • Un renforcement spécifique de l'accompagnement des publics prioritaires vers le logement et l'hébergement s'impose également. Les personnes les plus vulnérables nécessitent une aide renforcée pour franchir les étapes de l'accès au logement, ainsi que pour garantir la stabilité de leur parcours résidentiel. • La complémentarité entre les différents dispositifs d'accompagnement reste un enjeu majeur. Une meilleure coordination entre ces dispositifs permettrait d'assurer une continuité et une efficacité accrue dans le soutien proposé, en réduisant les écarts ou chevauchements entre les actions. • Enfin, il est essentiel de faciliter l'accès et le maintien dans le logement pour les personnes confrontées à des troubles de santé mentale ou à des addictions. En offrant un accompagnement spécifique et adapté, le dispositif pourrait répondre de manière plus ciblée aux défis posés par ces situations complexes, contribuant ainsi à une stabilité résidentielle durable pour ces publics.	
Modalités		
2.1 Consolider le SIAO comme porte d'entrée vers l'hébergement En lien avec le comité stratégique, consolider le positionnement du SIAO comme « porte d'entrée » vers l'offre d'hébergement et renforcer les partenariats afin de favoriser l'accessibilité des publics aux structures d'hébergement.		Pilote référent • DDETS
2.2 Engager une réflexion sur une « porte d'entrée » vers le logement adapté Engager une réflexion en faveur de la mise en œuvre d'une « porte d'entrée » vers le logement adapté (commission départementale d'accès aux logements adaptés) afin de favoriser la mobilisation de ces logements.		Pilote référent • Département
2.3 Développer un réseau ressource santé/ logement/ hébergement Développer un réseau ressource santé/logement/hébergement auprès des professionnels du territoire en lien avec les DAC et le PTSM.		Pilote référent • ARS
2.4 Construire un référentiel commun Construire collectivement un référentiel commun, précisant pour chacun des dispositifs: le public visé, les conditions d'accès, la procédure d'orientations, le contenu de l'accompagnement, la temporalité, les modalités de suivi/ évaluation, les possibilités de cumul de mesures, etc.		Pilote référent • Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
• Formalisation du référentiel et des fiches types		

- *Décisions du comité stratégique SIAO*
- *Harmonisation des outils*
- *Interventions des DAC sur le territoire*
- *Partenariat PTSM*

Calendrier prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.1 Consolider le SIAO comme porte d'entrée vers l'hébergement						
2.2 Engager une réflexion sur une porte d'entrée vers le logement adapté						
2.3 Développer un réseau ressource santé/ logement/ hébergement						
2.4 Construire un référentiel commun						

Axe	2	DEVELOPPER ET REEQUILIBRER L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTE	
Fiche action	1	DEVELOPPER L'OFFRE D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT AVEC LES TERRITOIRES ET DANS UNE LOGIQUE D'EQUILIBRAGE TERRITORIAL	
Constats /Objectifs	• Il est apparu nécessaire de désengorger l'offre d'hébergement en développant des parcours vers une offre de logements adaptés, permettant ainsi de fluidifier le système et d'assurer une meilleure réponse aux situations d'urgence. • Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Logement d'Abord 2, avec pour ambition de renforcer les solutions de logement autonomes et durables pour les personnes en situation de précarité. • L'amélioration de la couverture territoriale du département se révèle également indispensable, afin de garantir une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble des territoires, notamment ce qui concerne l'offre l'hébergement des personnes en difficulté dans le sud Manche. Dans cette perspective, il est essentiel de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptés, en adéquation avec les besoins spécifiques identifiés. • L'accès au logement des publics prioritaires constitue par ailleurs un enjeu central, visant à faciliter leur orientation vers des solutions adaptées, tout en promouvant l'accès à un logement de droit commun, stable et autonome. En orientant les publics concernés vers ces parcours résidentiels, la démarche s'attache à offrir des perspectives durables et inclusives, qui répondent efficacement aux défis actuels en matière de logement.		
Modalités			
1.1 Harmoniser l'offre de logement adapté et hébergement sur le territoire		Pilote référent	
Développer l'offre pour tendre vers une harmonisation du taux d'équipement sur l'ensemble du département en fonction des besoins des territoires (IML, résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil).		• DDETS	
1.2 Renforcer l'accompagnement des propriétaires bailleurs		Pilote référent	
Développer une offre d'accompagnement pour rassurer les propriétaires bailleurs et mobiliser les bailleurs privés dans le cadre de l'IML.		• DDETS	
1.3 Développer des temps d'échanges avec les services délégataires		Pilote référent	
Développer des temps d'échanges DDETS/Département/service délégataires favorisant la connaissance des besoins des publics du territoire.		• Département	
1.4 Mener une réflexion sur l'opportunité par le Département d'activer ses droits de réservations		Pilote référent	
Étudier l'opportunité pour le Département d'activer ses droits de réservation sur les logements PLAI tout en assurant une mobilisation des dispositifs d'accompagnement pour permettre une insertion durable dans le logement autonome.		• Département	

1.5 Sensibiliser aux projets d'habitat inclusif et intergénérationnel Sensibiliser les porteurs de projet d'habitat inclusif et intergénérationnel aux publics prioritaires.		Pilote référent • Département				
1.6 Créer une dynamique partenariale autour de l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires Engager une réflexion collective multi partenariale (bailleurs sociaux, professionnels de l'action sociale et de l'accompagnement, etc.) sur l'accès au logement classique et autonome, en tenant compte des besoins, des ménages demandeurs et des processus d'attribution.		Pilote référent • DDETS				
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
• <i>Part des publics prioritaires parmi les attributions (par territoire, par bailleur et par réservataire).</i> • <i>Evolution du délai d'attente pour les publics prioritaires.</i> • <i>Evolution du nombre de recours DALO.</i> • <i>Evolution du nombre de publics prioritaires inscrits dans SYPLO.</i>						
Calendrier prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Harmoniser l'offre de logement sur le territoire						
1.2 Renforcer l'accompagnement des propriétaires bailleurs						
1.3 Développer des temps d'échanges avec les services délégués						
1.4 Mener une réflexion sur l'opportunité des droits de réservation du Département						
1.5 Sensibiliser aux projets d'habitat inclusif et intergénérationnel						
1.6 Créer une dynamique partenariale autour de l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires						

Axe	3	FAVORISER LE MAINTIEN DANS LES LIEUX
Fiche action	1	RENFORCER ET COORDONNER LES OUTILS DE PREVENTION DES EXPULSIONS
Constats / Objectifs	- Il est essentiel de sensibiliser les locataires et bailleurs privés aux enjeux liés aux impayés de loyers, aux procédures d'expulsion et aux solutions de recours possibles. Une meilleure information sur ces aspects pourrait limiter les situations de rupture et encourager des solutions alternatives avant l'étape critique de l'expulsion. - Pour améliorer le suivi de ces situations, la mobilisation des partenaires s'avère indispensable, afin de renforcer le repérage précoce des cas à risque et de proposer un accompagnement ciblé et systématique dès les premiers signes de difficulté. Cette approche permettrait d'intervenir plus en amont et de limiter les situations de crise. - Dans le parc social, les mutations de logement sont identifiées comme un levier essentiel de prévention des expulsions, notamment lorsque le logement occupé devient inadapté aux ressources ou à la situation des ménages. En facilitant le passage vers un logement mieux adapté, cette stratégie vise à sécuriser le parcours résidentiel et à éviter des ruptures préjudiciables pour les locataires en difficulté.	
Modalités		
1.1 Participer au déploiement d'une ADIL Participer au projet de déploiement d'une ADIL sur le Département favorisant l'accès aux droits et à l'information juridique du public.		Pilote référent • Département
1.2 Réviser la Charte de Prévention des expulsions locatives Réviser et mettre en œuvre la charte de prévention des expulsions locatives favorisant l'implication de l'ensemble des acteurs.		Pilote référent • Département
1.3 Renforcer la sensibilisation des acteurs locaux à la prévention des expulsions et au DALO Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire sur les thématiques de la prévention des expulsions et du DALO, pour former et sensibiliser les partenaires : CMS, CCAS, Maisons France Services (MFS), acteurs sociaux, agences immobilières, etc.		Pilote référent • DDETS
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
- Déploiement d'une ADIL - Evolution du nombre de dossiers traités en CCAPEX. - Evolution du nombre d'expulsions locatives dont expulsions sèches. - Evolution du nombre de mutations dans le parc social (internes et inter-bailleurs)		

Calendrier prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1 Participer au déploiement d'une ADIL						
1.2 Réviser la Charte de Prévention des expulsions locatives						
1.3 Renforcer la sensibilisation des acteurs locaux à la prévention des expulsions et au DALO						

Axe 3 FAVORISER LE MAINTIEN DANS LES LIEUX	
Fiche 2 LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE	
Constats / Objectifs	- Il est crucial d'améliorer le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique et d'habitat indigne, afin d'apporter une réponse rapide et adaptée aux ménages concernés. Une vigilance accrue sur ces problématiques permettrait d'intervenir plus efficacement et d'assurer des conditions de vie dignes pour tous. - Le renforcement de la communication à destination des locataires et des propriétaires est également nécessaire. Informer sur les aides disponibles, les dispositifs de soutien, et les actions possibles contribuerait à une meilleure prise en charge de ces situations. - Enfin, l'amélioration de la collaboration entre les partenaires s'impose comme une priorité, pour offrir un accompagnement durable et complet aux personnes en difficulté. En consolidant ces synergies, il serait possible de mieux soutenir les ménages et de prévenir les retours en situation de précarité.
Modalités	
2.1 Sensibiliser et partager l'information sur la lutte contre l'habitat indigne Partager la connaissance sur les actions de lutte contre l'habitat indigne. Poursuivre les actions de communications à destination des acteurs pouvant agir le repérage des situations (élus, services sociaux, aidants à domicile, infirmiers, ...), notamment par la production et diffusion de plaquettes et la tenue de réunions.	Pilote référent • DDTM
2.2 Renforcer la connaissance des situations d'incurie Améliorer la connaissance des phénomènes d'incurie pour développer des solutions adaptées.	Pilote référent • DDTM
2.3 Maintenir des mesures d'accompagnement Poursuivre le déploiement sur le territoire des mesures d'accompagnement portés par le département dans le cadre du FSL (ASEL, APME, ASI).	Pilote référent • Département
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<i>Histologe : Nombre de signalements, nombre de dossiers traités et clôturés.</i> <i>PDLHI : nombre de dossiers traités et clôturés.</i> <i>Evolution du nombre de subventions ANAH accordées par type de travaux et type de propriétaire</i> <i>Couverture du territoire par les pactes territoriaux</i> <i>Nombre de plaquettes réalisées et de réunions d'information animées sur l'habitat indigne</i>	

Calendrier prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2.1 Sensibiliser et partager l'information sur la lutte contre l'habitat indigne						
2.2 Renforcer la connaissance des situations d'incurie						
2.3 Maintenir des mesures d'accompagnement						

Le macroplanning

Référent	Modalités d'actions	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DDETS	Axe 1 - 1.1 Cartographier l'offre d'hébergement et de logement adapté						
Département	Axe 1 - 1.2 Mettre en corrélation l'offre et les profils des publics prioritaires						
DDETS	Axe 1 - 2.1 Consolider le SIAO comme porte d'entrée vers l'hébergement						
Département	Axe 1 - 2.2 Engager une réflexion sur une porte d'entrée vers le logement adapté						
ARS	Axe 1 - 2.3 Développer un réseau ressource santé/ logement/ hébergement						
Département	Axe 1 - 2.4 Construire un référentiel commun						
DDETS	Axe 2 - 1.1 Harmoniser l'offre de logement sur le territoire						
DDETS	Axe 2 - 1.2 Renforcer l'accompagnement des propriétaires bailleurs						
DDTM	Axe 2 - 1.3 Développer des temps d'échanges avec les services délégataires						
Département	Axe 2 - 1.4 Mener une réflexion sur l'opportunité des droits de réservation du Département						
Département	Axe 2 - 1.5 Sensibiliser aux projets d'habitat inclusif et intergénérationnel						
DDETS	Axe 2 - 1.6 Créer une dynamique partenariale autour de l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires						
Département	Axe 3 - 1.1 Participer au déploiement d'une ADIL						
Département	Axe 3 - 1.2 Réviser la Charte de Prévention des expulsions locatives						
DDETS	Axe 3 - 1.3 Renforcer la sensibilisation des acteurs locaux à la prévention des expulsions et au DALO						
DDTM	Axe 3 - 2.1 Sensibiliser et partager l'information sur la lutte contre l'habitat indigne						
DDTM	Axe 3 - 2.2 Renforcer la connaissance des situations d'incurie						
Département	Axe 3 - 2.3 Maintenir des mesures d'accompagnement						

Annexes

Annexe 1 : Liste des partenaires associés à la démarche de révision du PDALHPD

- Elus et services du Département : direction « appui aux territoires et attractivité », direction « action sociale »
- Services de l'Etat : DDETS, DDTM
- SIAO : ADSEAM, Association Femmes, CCAS Saint-Lô
- EPCI : CA du Cotentin, CA Mont-Saint-Michel-Normandie, CA Saint-Lô Agglo, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Granville Terre et Mer, CC de la Baie du Cotentin
- CCAS : CCAS Granville, CCAS Saint-Lô, CCAS Avranches, CCAS Carentan-les Marais, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, CCAS de Brécey,
- Acteurs de la santé : CLSM / PTSM / CH/ DAC/ UNAFAM
- Opérateurs AHI : ADSEAM, COALLIA, Association femmes, FJT Cherbourg, Habitat et Humanisme, Passerelles vers l'emploi, CDHAT, Accueil emploi, CHRS Le Cap & ACT Avranches, Conscience Humanitaire, Fondation Bon Sauveur de la Manche, CHRS Villa Myriam
- Opérateurs de l'accompagnement social : ADMR, AAFP, ADESSA, ASTRE Services, UDHAJ
- Opérateurs de l'intermédiation locative : SOLIHA
- CAF / MSA
- Bailleurs sociaux : OPH de Cherbourg Presqu'île Habitat, SA La Rance, SA Hlm Coutances Granville, Manche Habitat
- Action Logement
- Représentants des usagers : UNPI

Annexe 2. Glossaire

AA : Acquisition amélioration
AAP : Appel à projet
ACT : Appartement de coordination thérapeutique
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale
ALT : Aide au logement temporaire
AMI grandes marginalités : Appel à manifestation d'intérêt « personnes en situation de grandes marginalités »
ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
APL : Aide personnalisée au Logement
APME : Accompagnement personnalisé à la maîtrise des énergies
ARS : Agence régionale de santé
ASI : Accompagnement social individualisé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASEL : Accompagnement social entretien logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF : Caisses d'allocations familiales
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CHI : Centre hospitalier intercommunal
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLSM : Conseil local de santé mentale
CORESP : Comité responsable du PDALHPD
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CUS : Convention d'utilité sociale

DAC : Dispositif d'appui à la coordination
DALO : Droit au Logement Opposable
DDFE : Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
EPFN : Etablissement public foncier de Normandie

FJT : Foyer Jeune Travailleur
FSL : Fonds de solidarité logement

GLA : Gestion locative adaptée

HUDA : Hébergement d'Urgence Demandeurs d'Asile

IML : Intermédiation locative

LAM : Lit d'accueil médicalisé
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LHSS : Lit halte soin santé

MNA : Mineur non accompagné
MOI : Maîtrise d'ouvrage d'insertion
MSA : Mutualité Sociale Agricole

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
Pacte territorial : convention conclue entre l'État, l'Anah et une collectivité territoriale (EPCI ou Département) pour la mise en œuvre et le financement du service public de rénovation de l'habitat sur son territoire
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLH : Programme local de l'habitat
PLUS : Prêt locatif à usage social
PTSM : Projet Territorial de Santé mental

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SDAHGDV : Schéma départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRPH : Service Public de Rénovation de l'Habitat

Annexe 3 : Liste des documents associés au PDALHPD

Bilan du précédent PDALHPD et diagnostic 360° à télécharger sur le site de la préfecture de la Manche

Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable :

[Schéma départemental de la domiciliation - V.24-09-15.pdf](#)

Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) Normandie 2023-2028, composante du PRS Normandie 2023-2028 :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands>

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SRADAIR) Normandie, également annexe du plan, à ce jour, actualisation à suivre du schéma national sur la période 2021-2023 :

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/125571/1004720/file/schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies.pdf>

[illegible]

NOTES

[illegible]

NOTES

Handwriting practice lines consisting of 28 horizontal dotted lines.

